

La Chapelle-sur-Erdre, le 03 septembre 2024

Direction Aménagement et Transitions

Service AUF Aménagement, Urbanisme et Foncier

Réf. : FONCIER 2024-Mixte-Circul-OTDP-15-Vide-Grenier Amicale Laïque de Gesvrine-29septembre2024.

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9 ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles R 310-2, R 310-5, R 310-9 et 10, R 310-19 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 juillet 2024 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement , ainsi que d'occupation du domaine public ;

Vu la demande du service vie associative du 27 aout 2024, pour l'Amicale Laïque de Gesvrine, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, à l'occasion d'un vide-grenier, le dimanche 29 septembre 2024, qui occupera le parking et les abords du centre commercial de Gesvrine, boulevard du Gesvres, 44240 La Chapelle-sur-Erdre ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public, des voiries concernées et de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 29 septembre 2024 de 9 heures à 18 heures, est autorisée la tenue d'un vide-grenier organisé par l'Amicale Laïque de Gesvrine, exclusivement réservé aux exposants particuliers, les professionnels en étant rigoureusement exclus.

Pour cela, l'Amicale occupera temporairement le parking du centre commercial de Gesvrine, le parking et l'espace situé entre l'aire de jeux pour enfants et le boulevard du Gesvres, le terrain de basket attenant, le trottoir et une partie de la chaussée située boulevard du Gesvres, coté « Est » le long des terrains de tennis jusqu'à l'avenue du Verger, le trottoir Sud de l'entrée de la rue du Verger, ainsi que sa chaussée sur une largeur d'un mètre, la placette à l'entrée de l'avenue du Verger et en totalité le boulevard du Gesvres entre l'avenue du Verger et le boulevard Jacques Demy.

Article 2 : A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 29 septembre 2024 à partir de 06 heures jusqu'à 19 heures :

- boulevard du Gesvres depuis son intersection avec le boulevard Jacques Demy, au Sud du centre commercial de Gesvrine, jusqu'à son intersection avec l'avenue du Verger, dans les deux sens ;

- avenue du Verger dans sa partie Est débouchant sur le boulevard du Gesvres, et

uniquement une petite partie Sud de la chaussée, comme indiqué à l'article 3 des présentes, et sur la placette de cette avenue.

Les usagers du boulevard du Gesvres venant du Nord sauf les riverains indiqués à l'article 3 des présentes seront déviés par la rue Jacques Demy entre ses intersections avec le boulevard du Gesvres et avec le boulevard de l'Hopital.

Les usagers venant de la partie Sud du boulevard du Gesvres seront déviés par la rue Jacques Demy.

Article 3 : L'accès des riverains et notamment ceux résidant rue des Grives, rue des Roitelets, avenue des Mottes, allée de la Masse, chemin de la Rabine, chemin du Pré-Pastor, sera préservé et assuré sur une largeur réduite par le boulevard du Gesvres à partir de l'avenue du Verger, elle-même ayant sa largeur réduite à son intersection avec le Bd du Gesvres. En tout état de cause toute habitation de ces avenues devra être normalement desservie par les véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, et en dehors de l'emprise définie à l'article 1, l'interdiction de stationner sur les trottoirs des rues suivantes est levée le dimanche 29 septembre 2024 de 6 heures du matin à 19 heures :

- boulevard du Gesvres, puis boulevard de l'Hôpital depuis l'intersection avec le boulevard Jacques Demy jusqu'à hauteur de la limite Nord-Ouest des courts de tennis, sous réserve de préserver un emplacement réservé au taxi, comme indiqué à l'article 7 des présentes ;

- rue Jacques Demy, depuis son intersection avec le boulevard du Gesvres jusqu'à celle avec l'avenue des Corneilles ;

Le stationnement sera interdit sur toutes les emprises citées à l'article 1, à partir de 19 heures, le samedi 28 septembre 2024, jusqu'à 20 heures le dimanche 29 septembre 2024.

Ces dispositions ne sont toutefois applicables que pour autant que la circulation piétonne est préservée sur une largeur de 1,40 m sur les trottoirs concernés.

Article 5 : Compte tenu de l'extension de l'emprise du vide-grenier le long des terrains de tennis, et avenue du Verger, la circulation piétonne liée au vide-grenier se fera sur une largeur de 2,50 mètres, prise jusqu'au milieu de la chaussée du boulevard du Gesvres et sur un mètre de la chaussée de l'avenue du Verger (le reste de la largeur de la circulation piétonne utilisant le trottoir), la partie réservée aux véhicules s'en trouvant diminuée d'autant, tout en préservant la circulation dans les deux sens. L'emprise du vide-grenier ainsi élargi sera impérativement séparée de la circulation automobile par un barriérage adéquat de type ganivelles reliées entre elles.

Article 6 : La Vitesse de tout véhicule sera limitée à :

- 10 km/h, sur la partie du boulevard du Gesvres non concernée par l'interdiction de circulation et rue du Verger ;

- 30 km/h sur la partie du boulevard Jacques Demy, concernée par la levée de l'interdiction de stationner.

Article 7 : Le stationnement des véhicules sur les zones définies à l'article 1 sera considéré comme stationnement gênant et réprimé par l'article R417-10 et L121-2 du code de la route.

Procédure de mise en fourrière :

Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une prescription de mise en fourrière par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Les véhicules faisant l'objet d'une mise en fourrière seront pris en charge par la société ADEN, (tél : 02 40 30 06 07) qui assurera la garde sur son site situé, 20 rue de l'Allemagne, 44000 Nantes.

Les mains levées des véhicules placés en fourrière seront effectuées par la Police Municipale de La Chapelle-sur-Erdre aux heures des ouvertures : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 au 10 ter rue François Clouet.

Article 8 : L'emplacement du taxi situé ordinairement avenue du Verger ou boulevard du Gesvres au Sud de cette avenue, est déplacé du samedi 28 septembre 2024 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 29 septembre 2024, jusqu'à 20 h, plus au Nord, boulevard du Gesvres, devant la maison située au n°2 allée de la Masse.

Article 9 : En cas de nécessité, le Maire, son représentant, les forces de l'ordre, les services de sécurité, d'incendie ou de secours pourront accéder à l'intérieur du périmètre du vide-grenier et déroger à toute réglementation prise dans le cadre du présent arrêté.

Article 10 : L'Amicale Laïque, organisatrice de la manifestation, organisera et assurera la mise en place puis le retrait de la signalisation et des protections correspondant aux mesures énoncées ci-dessus. Elle s'assurera en particulier de la disponibilité permanente de l'emplacement taxi indiqué à l'article 7 des présentes.

Article 11 : Compte tenu du caractère sans but lucratif de l'association, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général en favorisant l'accès des enfants à l'éducation, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieux et formes habituels, et transmis pour information au service vie associative, à l'Amicale Laïque de Gesvrine, ainsi qu'à Nantes Métropole, au SDIS 44, Service Départemental d'Incendie et de Secours et transmis au Représentant de l'État au titre du Contrôle de Légalité.

Signé électroniquement par : Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Élu(e) - Adjoint(e) à l'Éducation, à la Jeunesse, à la Restauration et au PEL



Pour Le Maire,

La Première Adjointe,
Katell ANDROMAQUE

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé. **Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.**